

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL EN VUE DU PLEIN EMPLOI - (N° 276)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 271

présenté par

M. Ratenon, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article L. 5422-20 du code du travail, les mots : « des articles de la présente section, » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe parlementaire la France insoumise - NUPES abroge la précédente réforme de l'assurance chômage !

Unanimement dénoncée par les syndicats de salariés, cette réforme ne se contente pas d'être inefficace pour réellement accompagner vers l'emploi, elle stigmatise injustement les chômeurs de plus en plus précaires.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : 1,15 million d'allocataires ont subi une baisse de leurs allocations, de 17 % en moyenne, jusqu'à 40 % pour près de 400 000 d'entre eux. Cette réforme est celle de la dévalorisation du dialogue social et de la précarisation des chômeurs.

L'injustice sociale de cette réforme nous pousse donc à demander son abrogation.